



Cegid HR Sprint

Plan de paie du

16 juin 2022

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : 16 juin 2022

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **16 juin 2022**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	16 juin 2022
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	5
1.1. Plan de paie	5
1.2. Informations.....	5
1.3. Préconisations	5
2. Points d'attention utilisateur.....	7
3. DSN.....	8
3.1. Organismes au 24 mai 2022	8
3.2. MSA Fraction AT	8
3.3. Code exonération apprenti (PRB0108436)	8
3.4. Heures supplémentaires structurelles (PRB0108033)	12
4. Abattement contrats courts (demi SMIC).....	17
5. Etat heures supplémentaires exonérées 2021	18
6. Réduction générale et réintégration IJSS Prévoyance	19
7. Indemnités de télétravail	21
8. Déductions patronales heures supplémentaires	23
8.1. URSSAF.....	23
8.2. MSA.....	24
9. Indemnité inflation.....	26
10. Ventilations comptables	27
10.1. Intéressement.....	27
10.2. Participation	27
11. base de cotisation 1124 Base retraite suppl. Art. 39 C	28
12. Exonération ZRR OIG (PRB0107740)	29

13. Avantage en nature apprenti (PRB0107291)	31
14. Annexes	35
14.1. Articles utiles.....	35
14.2. Articles des plans de paie précédents.....	35

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **16062022,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société
Paie
Paramètres
Salarie
Caractéristiques
Génération comptable
N4DS
Préférences
Interface
Compléments
DPAE dématérialisée
LJSS _maintien
Dématérialisation RH
eRH
Absences - Congés Payés
Contrat de travail
DSN

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin
Absence 1
Acquis
Pris
Absence 2
Acquis
Pris
Absence 3
Acquis
Pris
Absence 4
Acquis
Pris

Etat justificatif
Heure 20 Heures travaillées
Rémunération 01 Brut avant abattement
Repas pris Montant rémunération 0500
Heures exo. 44 Heures complémentaires exon

Eléments du bulletin
☒ Gestion des niveaux et des éléments dossier
☐ Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes
☐ Gestion des alertes de paie
Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques
Mode d'impression des rubriques
Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin
Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6

Cumul mensuel édité en bas de bulletin
Champ 1 Aucun
Libellé
Champ 2 Aucun
Libellé
Champ 3 Aucun
Libellé

Calendrier
Edité en Gestion en jours

Visite médicale
Périodicité Tous les 2 ans
Nb de zones libres combo 0
Nb de zones libres montant 0

eMail
☐ eMail envoyé via Serveur
☐ Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
☐ Virement SEPA US

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
DSN	8
Abattement contrats courts (demi SMIC)	17
Etat heures supplémentaires exonérées 2021	18
Réduction générale et réintégration IJSS Prévoyance	19
Annexes	35

3. DSN

3.1. Organismes au 24 mai 2022

Mise à jour des libellés des organismes suivants :

Code Institution	Nom Institution	Information supplémentaire
X125	NPU GRESHAM	ALEGA1
M362	NPU sud-ouest mutualite	777169079
M138	NPU Mut.métiers électro & info.	391399052

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>

3.2. MSA Fraction AT

Nous corrigeons l'onglet DSN de la cotisation 20B8 Fraction AT pour TODE MSA qui devient :

Cotisations : 20B8 Fraction AT pour TODE MSA

Caractéristiques Calcul Etats **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle <<Aucun>>

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

3.3. Code exonération apprenti (PRB0108436)

Pour transmettre à l'URSSAF le code exonération des apprentis, nous créons les cotisations suivantes :

21E0 EXO Apprenti loi de 1979

Cotisations : 21E0 EXO Apprenti loi de 1979

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 21E0

Libellé EXO Apprenti loi de 1979

Nature Cotisation Thème URSSAF

Nom court EXO Apprenti loi

Organisme MSA

Activité <Toutes> Critère d'application CHP0

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

☐ Rubrique imprimable sur le bulletin

Cotisations : 21E0 EXO Apprenti loi de 1979

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	0980	Base apprenti < 0.79 SMIC	☒ 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>		☐	2
Taux patronal	<<Aucun>>		☐	2
Forfait salarial	<<Aucun>>		☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>		☐	2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Cotisations : 21E0 EXO Apprenti loi de 1979

Caractéristiques Calcul Etats **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

La cotisation 21E0 est ajoutée aux profils ci-dessous :

Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Profil type	354	Apprenti -11 NC taux AT		CEGID
Profil type	AG0	Apprenti -11 Cadre taux AT		CEGID
Nombre de profil :	2			

En DSN,

Cotisations individuelle S21.G00.81		
Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011 - Urssaf Rhône-Alpes	S21.G00.81.002 CotisationIndividuelle.IdentifiantOps
Code de cotisation	001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	1283.58	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation		S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune
Taux de cotisation		S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation

21E2 EXO Apprenti loi de 1987

Cotisations : 21E2 EXO Apprenti loi de 1987

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 21E2

Libellé EXO Apprenti loi de 1987

Nature Cotisation Thème URSSAF

Nom court EXO Apprenti loi

Organisme MSA

Activité <Toutes> Critère d'application CHP0

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

☐ Rubrique imprimable sur le bulletin

Cotisations : 21E2 EXO Apprenti loi de 1987

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	0980	Base apprenti < 0.79 SMIC	☒ 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>		☐	2
Taux patronal	<<Aucun>>		☐	2
Forfait salarial	<<Aucun>>		☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>		☐	2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Cotisations : 21E2 EXO Apprenti loi de 1987

Caractéristiques Calcul Etats **DSN** Activités

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 002 -Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Cette cotisation est ajoutée aux profils suivants :

Type	Code	Liste des profils associés		Thème du Profil	Prédéfini
		Libellé			
Profil type	356	Apprenti +11/-20 NC taux AT			CEGID
Profil type	358	Apprenti +20 NC taux AT			CEGID
Profil type	AG2	Apprenti +11/-20 Cadre taux AT			CEGID
Profil type	AG4	Apprenti +20 Cadre taux AT			CEGID
Nombre de profil :		4			

En DSN,

Code de cotisation	002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	1228,00	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation		S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune
Taux de cotisation		S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation

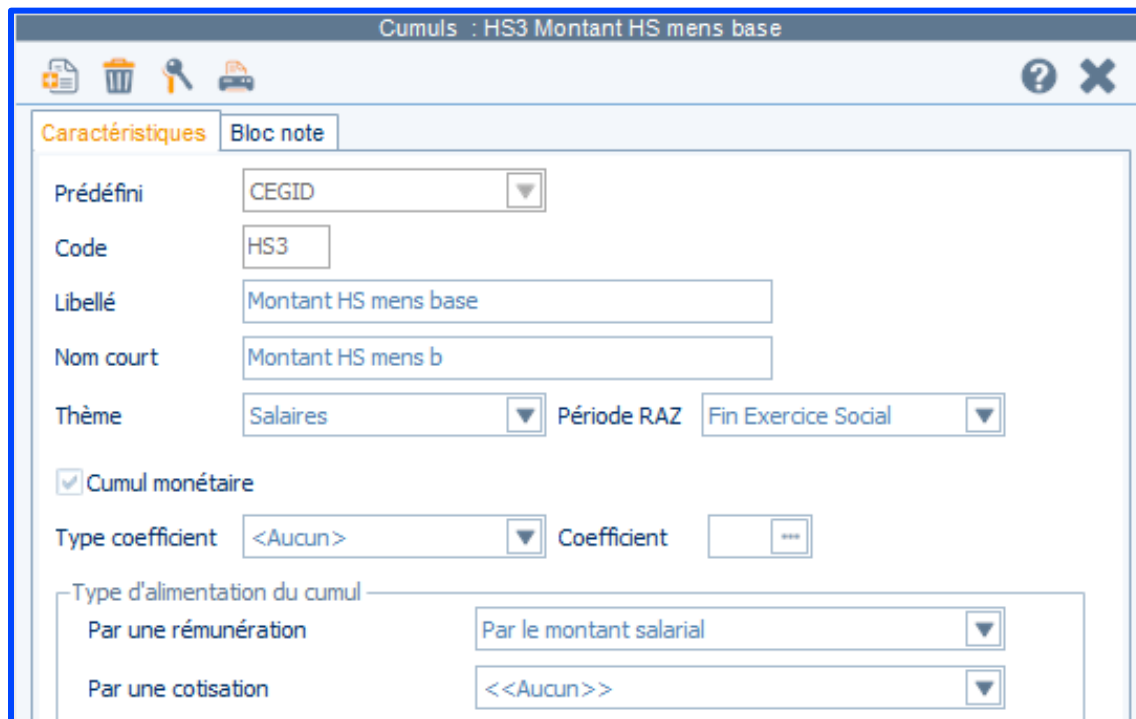
https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/831

3.4. Heures supplémentaires structurales (PRB0108033)

Dans le bloc rémunération 51 code 018, les heures structurales doivent être alimentées pour la totalité et non pas réduites, y compris en cas d'absence.

Nous modifions notre paramétrage.

Création du cumul **HS3 Montant HS mens base**



The screenshot shows the 'Cumuls : HS3 Montant HS mens base' configuration window. It has two tabs: 'Caractéristiques' (selected) and 'Bloc note'. The 'Caractéristiques' tab contains the following fields:

- Prédéfini:** CEGID (dropdown)
- Code:** HS3 (text box)
- Libellé:** Montant HS mens base (text box)
- Nom court:** Montant HS mens b (text box)
- Thème:** Salaires (dropdown)
- Période RAZ:** Fin Exercice Social (dropdown)
- ☒ **Cumul monétaire**
- Type coefficient:** <Aucun> (dropdown)
- Coefficient:** (text box with '***')
- Type d'alimentation du cumul:**
 - Par une rémunération:** Par le montant salarial (dropdown)
 - Par une cotisation:** <<Aucun>> (dropdown)

Ce cumul est ajouté à la gestion associée des rémunérations suivantes :

Liste des rubriques associées			
Nature	Code	Libellé	Sens
Rémunération	1976	Heures suppl mens Tx normal	+
	1980	Heures suppl 10 % mens	+
	1982	Heures suppl 25 % mens	+
	1984	Heures suppl 20 % mens	+
	1986	Heures suppl 50 % mens	+
Nombre de rubrique :		5	

Nous modifions les fonctions ci-dessous :

2010 Nb d'heures suppl structurelles

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini: **CEGID** Code: 2010 Libellé: Nb d'heures suppl structurelles

Résultat attendu: Numérique Thème DSN: Rémunération Libellé abrégé: Nb d'heures suppl

Commentaire:

Ligne n° 01

01	IF (CUM HS5 <> SAT) THN
02	(CUM HS5 - CUM R_HS5) ELS
03	(CUM A24 - CUM R_A24)

2012 Montant Heures suppl structurelles

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini: **CEGID** Code: 2012 Libellé: Montant Heures suppl structurelles

Résultat attendu: Numérique Thème DSN: Rémunération Libellé abrégé: Montant Heures su

Commentaire:

Ligne n° 01

01	IF (CUM HS3 <> SAT) THN
02	(CUM HS3 - CUM R_HS3) ELS
03	(CUM A26 - CUM R_A26)

2014 Nb HS/HC aléatoires

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini: **CEGID** Code: 2014 Libellé: Nb HS/HC aléatoires

Résultat attendu: Numérique Thème DSN: Rémunération Libellé abrégé: Nb d'heures suppl

Commentaire:

Ligne n° 01

01	AFN 2006 + CUM R_A24 -
02	CUM A24

Z016 Montant HS/HC aléatoires

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini: **CEGID** Code: **2016** Libellé: **Montant HS/HC aléatoires**

Résultat attendu: **Numérique** Thème DSN: **Rémunération** Libellé abrégé: **Montant HS/HC alé**

Commentaire:

Ligne n°: **01** **01 AFN BU58 + CUM R. A26 -**

02 CUM A26

Exemple

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant		
0002	Salaires mensuel	151,67			1 750,05		
0019	Salaires horaire réel						
0068	DSN Quotité catégorie salarié						
1974	Complément d'heures						
1976	Heures suppl mens Tx normal						
1980	Heures suppl 10 % mens						
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	11,53854	1,25	249,95		
1984	Heures suppl 20 % mens						
1986	Heures suppl 50 % mens						
2016	Heures supplémentaires 25 %						
2018	Heures supplémentaires 50%						
2022	Heures supplémentaires 10 %						
2024	Heures supplémentaires 20 %						
2028	Heures complémentaires 25%						
2110	Heures complémentaires 10%						
2118	Hrs compl. au delà 10ème 25%						
2992	Impact Sal Base HS mensualisées						
3186	Abs. maladie non rémunérée (heures)	156,00	11,53854		1 800,01		
3186.1	Maladie non re 01/02/22 au 28/02/22						
3810	Trentième calculé						
3816	Prorata Trentième	1,00					
3828	Neutr Impact Sal Base HS mens.						
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon						
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon						
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon						
3910	Déd HS 25% Fillon et Déd Pat	17,33	11,53854	1,25	249,95		

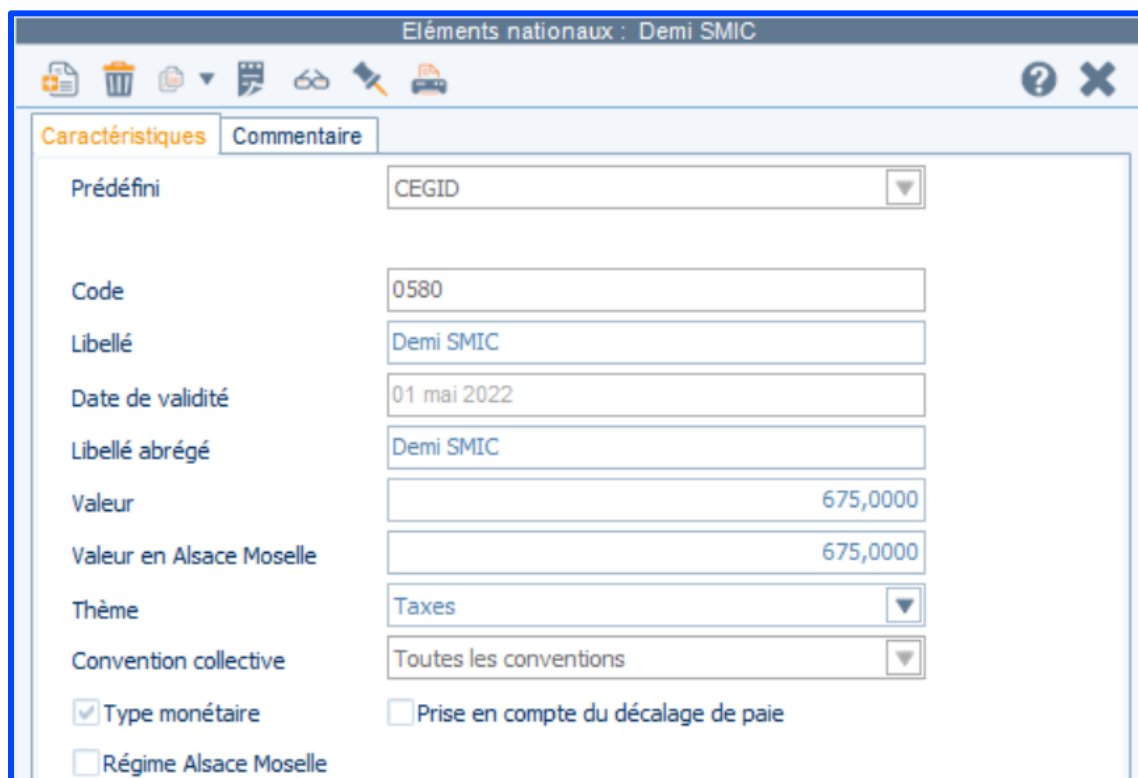
Dans vos DSNs, vous obtiendrez :

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Rémunération S21.G00.51							
Date de début de période de paie	01/02/2022					S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut	
Date de fin de période de paie	28/02/2022					S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin	
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	199,99					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	199,99					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	2000,00					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	010 - Salaire de base					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Montant	1750,05					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	
Type	018 - Heures supplémentaires structurelles					S21.G00.51.011 Remuneration.Type	
Nombre d'heures	17,33					S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures	
Montant	249,95					S21.G00.51.013 Remuneration.Montant	

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1975/kw/heures%20suppl%C3%A9mentaires

4. ABATTEMENT CONTRATS COURTS (DEMI SMIC)

Mise à jour du montant de l'abattement contrats courts (demi SMIC) applicable au 01/05/2022
(**élément national 0580**)



Eléments nationaux : Demi SMIC	
Prédéfini	CEGID
Code	0580
Libellé	Demi SMIC
Date de validité	01 mai 2022
Libellé abrégé	Demi SMIC
Valeur	675,0000
Valeur en Alsace Moselle	675,0000
Thème	Taxes
Convention collective	Toutes les conventions
☒ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11255-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000037-20220518>

5. ETAT HEURES SUPPLEMENTAIRES EXONEREES 2021

Pour vous permettre d'éditer les heures supplémentaires exonérées à compter de l'année 2021 de vos salariés, nous vous fournissons l'état libre **HS EXO 2021**.

Il est disponible dans le menu **Paie/ Edition / Etat libre** de vos dossiers de paie :

Créer Mise en page

Modèle d'état: HS EXO 2021

☒ Aperçu avant impression ☐ 2 pages sur 1
☒ Impression couleur ☐ Liste d'exportation

Etat justificatif des heures supplémentaires exonérées
 DU 01 janvier 2021 AU 31 décembre 2021

Etablissement: 001 TEST REDUC MALADIE		Montant Brut	Montant Net
Matricule	Nom Prénom		
0000000001	NON CADRE Salarié	285,65	266,57
0000000007	MSANCTC	1 571,10	1 466,15
0000000008	MSA CADRE TC	499,89	466,49
0000000019	APPRENTI Test	177,63	177,63
Total 001 TEST REDUC MALADIE		2 534,27	0,00



Depuis 2022, les salariés peuvent retrouver le montant mensuel et annuel des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dans le bloc fiscal des bulletins de paie.

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 680,98	-96,41
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			1 404,72	1 404,72
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404,72	0,00	0,00	
Montant net des heures supplémentaires/complémentaires exonérées			233,25	233,25

6. REDUCTION GENERALE ET REINTEGRATION IJSS PREVOYANCE

Du fait du remboursement des IJ, après le mois de l'absence, il n'y a pas de maintien total de la rémunération soumise à cotisations, la fraction du montant du SMIC correspondant au mois du remboursement des IJ est corrigé par le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence.

- Création du cumul **I02 IJ Fillon**
- Ajout du cumul I02 dans la rubrique **4120 Réintégration IJ prévoyance**

Cette modification améliore le calcul du SMIC Fillon en présence de la rémunération précédente.

Exemple : soit un salarié ayant un salaire 2000 euros pour 151,67 heures et une réintégration d'ij prévoyance pour un montant de 1000 euros.

Réduction générale avant modification

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Plafond				
0050	Plafond salaire mensuel	3 428,00					
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	1 645,58					
0054	Brut loi Fillon	3 000,00					

Le SMIC Fillon était limité au SMIC mensuel.

Il n'y avait donc pas de réduction Fillon calculée pour le mois en cours.

9700	Taux coefficient URSSAF					0,2229	
9704	Taux coefficient Chômage					0,0405	
9708	Taux coefficient Retraite					0,0601	
9740	Réduction patronale mensuelle	3 000,00					
9742	Réduction patronale 2019 annuelle	14 735,10				-16,63	-2 450,45
9750	Réduction générale URSSAF	3 000,00					
9752	Réduction générale URSSAF						
9754	Réduction patronale annuelle	14 735,10					-1 995,20
9756	Rédu. réduction générale URSSAF						161,35
9758	Rédu. réduction générale URSSAF						
9760	Réduction générale Pôle Emploi						
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle						
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi						
9770	Réduction générale retraite	3 000,00					
9772	Réduction retraite annuelle	14 735,10					-455,25
9774	Régularisation réduction retraite						36,81

Réduction générale après modification

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Plafond				
0050	Plafond salaire mensuel	3 428,00					
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	2 468,37					
0054	Brut loi Fillon	3 000,00					

Le SMIC Fillon est proratisé pour tenir compte de la réintégration des IJ prévoyances :

$$1645.58 \times 3000 / 2000 \text{ euros} = 2468.37 \text{ euros}$$

Ainsi, la réduction générale est calculée pour le mois en cours :

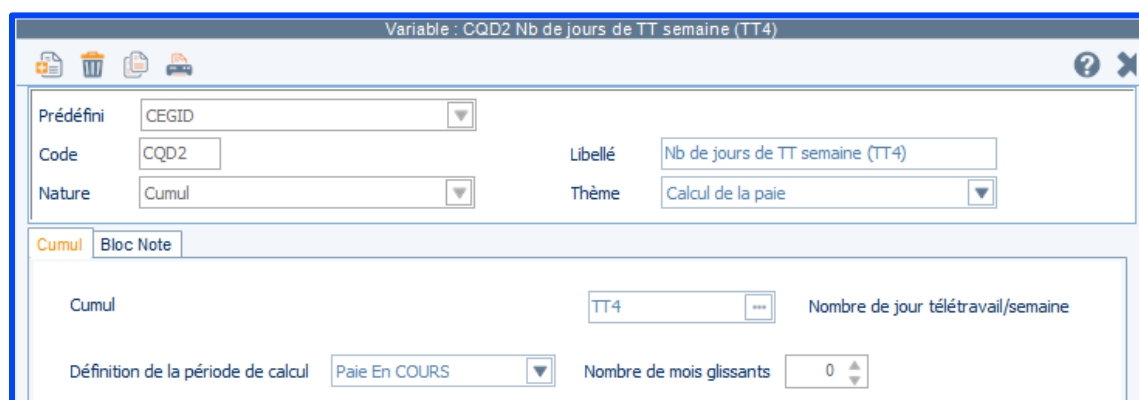
9700	Taux coefficient URSSAF			0,2229	
9704	Taux coefficient Chômage			0,0405	
9708	Taux coefficient Retraite			0,0601	
9740	Réduction patronale mensuelle	3 000,00		-17,06	-511,80
9742	Réduction patronale 2019 annuelle	14 735,10		-21,45	-3 160,68
9750	Réduction générale URSSAF	3 000,00			-416,72
9752	Réduction générale URSSAF				
9754	Réduction patronale annuelle	14 735,10			-2 573,49
9756	Régul. réduction générale URSSAF				-0,22
9758	Régul. réduction générale URSSAF				
9760	Réduction générale Pôle Emploi				
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle				
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi				
9770	Réduction générale retraite	3 000,00			-95,08
9772	Réduction retraite annuelle	14 735,10			-587,19
9774	Régularisation réduction retraite				-0,05

7. INDEMNITES DE TELETRAVAIL

Pour vous permettre de créer vos rubriques et de les utiliser avec les calculs d'exonérations sociales et fiscales, nous adaptons notre paramétrage :

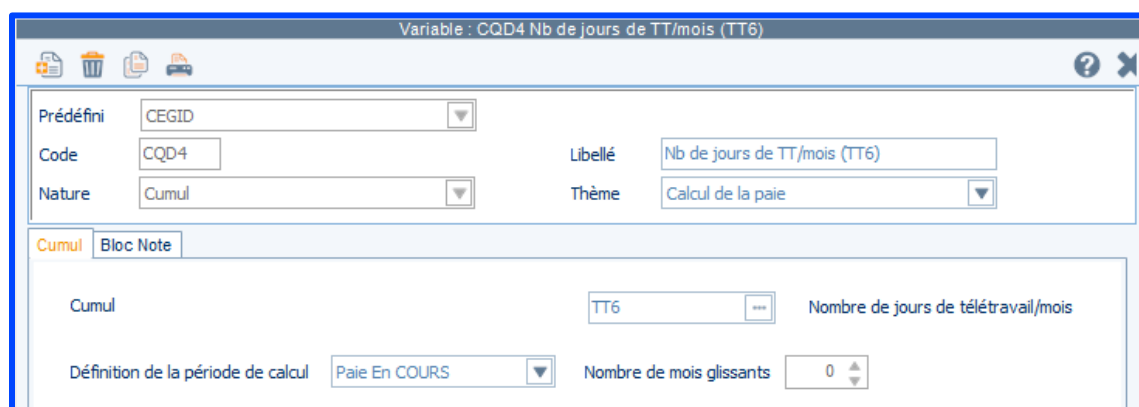
Création des variables de paie suivante :

CQD2 Nb de jours de TT semaine (TT4)



Elle remplace la base des rémunérations **16Z6 Indemnité télétravail mois EV** et **1700 Indemnité télétravail mois** dans la variable de paie **CPA6 Limite exo Ind TT mois 1**.

CQD4 Nb de jours de TT/mois (TT6)



Elle remplace la base des rémunérations **16Z8 Indemnité télétravail jours EV** et **1702 Indemnité télétravail jours** dans la variable de paie **CPB4 Limite exo Ind TT jours 1**.

Par ailleurs, la variable de paie **CPF0 Indemnité de télétravail (TT0)** remplace le montant des rémunérations 16Z6 à 1702 dans les variables de paie suivantes :

- **CPA8 Ind TT mois non soumise**
- **CPB0 Ind TT mois soumise**
- **CPB6 Ind TT jour non soumise**
- **CPC0 Ind TT jour soumise**

8. DEDUCTIONS PATRONALES HEURES SUPPLEMENTAIRES

8.1. URSSAF

Nous mettons à jour le bloc note des cotisations **5900 Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)** et **9950 Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)** qui deviennent :

Cotisations : 5900 Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 5900

Libellé Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Deduc. Pat. H.Sup. ☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme URSSAF ☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application 1318

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (- 20 salariés).
Mise à jour : Nov. 2015
Remplacée par la cotisation 9950

Bulletin simplifié

Code de regroupement 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 9950 Déduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 9950

Libellé Déduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Déduc. Pat. H.Sup. ☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme URSSAF ☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application 1318

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (- 20 salariés).

Mise à jour : Nov. 2020

Remplace la cotisation 5900

Bulletin simplifié

Code de regroupement 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

8.2. MSA

Nous mettons à jour le bloc-note des cotisations **59T0 Déduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA** et **99N6 Déduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA** qui deviennent :

Cotisations : 59T0 Deduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 59T0

Libellé Deduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Deduc. Pat. H.Sup. ☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme MSA ☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application 1318

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (- 20 salariés) pour la MSA
 DSN : Affectée au code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires.
 Remplacée par la cotisation 99N6

Bulletin simplifié

Code de regroupement 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 99N6 Deduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 99N6

Libellé Deduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Deduc. Pat. H.Sup. ☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme MSA ☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application 1318

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (- 20 salariés) pour la MSA
 DSN : Affectée au code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires.
 Remplace la cotisation 59T0

Bulletin simplifié

Code de regroupement 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

9. INDEMNITE INFLATION

Nous retirons des profils types les rémunérations et cotisations nécessaires au calcul de l'indemnité inflation.

Néanmoins, nous laissons disponible les profils de type participation et intéressement **IN6 Indemnité inflation de l'Etat** et **IN8 MSA Indemnité inflation de l'Etat**.

10. VENTILATIONS COMPTABLES

10.1. Intéressement

Mise à jour de la ventilation comptable des rémunérations d'intéressement ci-dessous :

Rémunération	Libellé	Racine compte général 1
1100	Intéressement Versé	64140000
1102	Intéressement Bloqué	64140000
1108	Intéressement Brut s/PEE	64140000
1112	Intéressement Brut s/PERCO	64140000
1114	Intéressement Brut s/PEI	64140000

10.2. Participation

Ajout du compte 691000 Participation des salariés dans les modèles d'écritures **2 Modèle CEGID**

Mise à jour de la ventilation comptable des rémunérations ci-dessous :

Rémunération	Libellé	Racine compte général 1
1104	Participation Perçue	6910000
1106	Participation Bloquée	6910000
11B4	Participation brute/ PERCO	6910000
11B6	Participation brute s/PEE	6910000
11B8	Participation brute s/PEI	6910000

11. BASE DE COTISATION 1124 BASE RETRAITE SUPPL. ART. 39 C

Nous cochons soumis à régularisation dans la base de cotisation **1124 Base retraite suppl. Art. 39 C**.

Cotisations : 1124 Base retraite suppl. Art. 39 C

Caractéristiques **Tranche** Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé
Type base de cotisation	Variable de Paie	CLH0	Base retraite supplémentaire
Plafond	Variable de Paie	0508	Plaf. retraite supplémentaire (Z64)
Tranche T1	Variable de Paie	CLU4	Base retraite suppl. Art. 39 T1
Tranche T2	Variable de Paie	CLV0	Base retraite suppl. Art. 39 C T2
Tranche T3	Variable de Paie	CLV2	Base retraite suppl. Art. 39 C T3
Décimales		2	
☒ Soumis à régularisation			
☐ Périodicité plafond annuelle			

12. EXONERATION ZRR OIG (PRB0107740)

Création du profil **KN0 Réduc. dégressive ZRR OIG** qui apporte les éléments nécessaires :

Nature	Code	Liste des Rubriques Associées	Imprimable	Prédéfini
		Libellé		
Rémunération	96Z4	Prorata SMIC		CEGID
Rémunération	96Z6	Régul % SMIC antérieur		CEGID
Rémunération	9706	Brut PAIE EN COURS		CEGID
Rémunération	9708	Brut habituel PAIE EN COURS		CEGID
Rémunération	9710	Rém non impactée PAIE EN COURS		CEGID
Rémunération	9712	Brut hors rémun non impactées		CEGID
Rémunération	9714	Brut habituel hors rémun non impactée		CEGID
Rémunération	9716	SMIC hors absence		CEGID
Rémunération	9718	Nombre d'hs/hc		CEGID
Rémunération	9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours		CEGID
Rémunération	9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours		CEGID
Rémunération	9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours		CEGID
Rémunération	9740	Régul % SMIC LODEOM antérieur		CEGID
Base de cotisation	0038	Smic autres réductions		CEGID
	58A0	Réduction dégressive ZRR-OIG	✓	CEGID
	58A2	Exo dégr. ZRR-OIG Cot SS (CTP 595)	✓	CEGID
	58A4	Exo dégr. ZRR-OIG FNAL	✓	CEGID
	58A6	Exo dégr. ZRR-OIG VT (CTP 601)	✓	CEGID
	58A8	Exo dégr. ZRR-OIG Synd. Mixte	✓	CEGID
Nombre de rubrique : 19 Profil : KN0 Réduc. dégressive ZRR OIG				

Il conviendra de renseigner ce nouveau profil :

- soit dans l'onglet profil de la fiche établissement,

Etablissement : 001 CBRH PAIE

Caractéristiques **Profils** Congés Payés Règlements DADS Intermittents et MSA Caisse congés payés DSN

Activité

Activité <<Toutes>>

Profil

Profil rémunération CEG 272 Salaire mensuel

Profil ou modèle bulletin CEG 001 Non cadre mensuel

Périodicité plafond CEG 012 Plafond mensuel

Réduction Fillon / CICE CEG KN0 Réduc. dégressive ZRR OIG

- soit dans l'onglet Autres profils de la fiche salarié

Identité - Salarié : 0000000089 ZRR OIG Henri

Identité | Etat Civil | Emploi | Affectation | Profils | **Autres Profils** | Contrat | DADS / Fiscal | Zones libres | Prélèvement à la source

Réduction Fillon / CICE : Personnalisé ▼ CEG KN0 Réduc. dégressive ZRR OIG ▼

Autres Cotisations : Idem Etablissement ▼ <<Aucun>> ▼

Autres Rémunérations : Idem Etablissement ▼ <<Aucun>> ▼

Exemple de bulletin de paie

La rémunération est inférieure à 1.5 SMIC. L'exonération est donc totale : $2000 * 22.65\%$ (12.8 + 8.45 + 1.75 + 5.25 + 0.1 + 2 + 0.3 (taux versement syndicat mixte)).

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal.	Tx. Pat.	Montant Pat.	
2000	Maladie	2 000,00			7,00	140,00	
2030	Ass. Vieillesse TA	2 000,00	6,90	138,00	8,55	171,00	
2060	Vieillesse dépl.	2 000,00	0,40	8,00	1,90	38,00	
2090	Allocations familiales	2 000,00			3,45	69,00	
2120	Accident du travail	2 000,00			1,16	23,20	
4940	Versement Mobilité	2 000,00			1,25	25,00	
5010	Maladie supplém. Alsace Moselle	2 000,00	1,30	26,00			
5026	FNAL Tot.	2 000,00			0,50	10,00	
53A0	Base complément maladie	3 645,58					
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	6 227,90					
53A4	Complément Maladie						
53A6	Déduction complément maladie PP				6,00		
53A8	Allègement cotisation maladie PP	-2 000,00			6,00	-120,00	
53M0	Réduction Maladie PS	2 000,00	-0,75	-15,00			
5426	Limite 3.5 SMIC Contrat en cours	11 519,06					
5428	Base complément AF	3 645,58					
5500	Complément Allocations familiales						
5508	Régularisation Complément AF				1,80		
5540	Versement Mobilité Additionnel						
5500	Allègement cpt alloc. familiale	-2 000,00			1,80	-36,00	
5700	Contribution solidarité d'autonomie	2 000,00			0,30	6,00	
58A0	Réduction dégressive ZRR-OIG	2 000,00			-22,65	-453,00	
58A2	Exo dégr. ZRR-OIG Cot SS (CTP 595)	2 000,00				-418,00	
58A4	Exo dégr. ZRR-OIG FNAL	2 000,00				-10,00	
58A6	Exo dégr. ZRR-OIG VT (CTP 601)	2 000,00				-25,00	
58A8	Exo dégr. ZRR-OIG Synd. Mixte						

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter/les-organismes-dinteret-general.html>

13. AVANTAGE EN NATURE APPRENTI (PRB0107291)

Extrait du BOSS

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/avantages-en-nature.html>

3. Apprentis

- 95 Lorsque l'employeur déduit de la rémunération en espèces d'un apprenti une fraction de la valeur d'un avantage en nature dont il bénéficie dans les conditions prévues l'article D.6222-33 du code du travail, la totalité de la valeur de l'avantage en nature doit être intégrée dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Exemple :

Le contrat de travail d'un apprenti fixe la valeur de son salaire mensuel à 420 €. Il perçoit 100 € d'avantage en nature sous forme d'avantage nourriture. L'employeur décide de déduire 75 % de l'avantage en nature du salaire de l'apprenti.

Le salaire brut de l'apprenti après déduction de 75 % de l'avantage en nature s'élève à :

$$420 - 75 \% \times 100 \text{ €} = 345 \text{ €}$$

La totalité de la valeur de l'avantage en nature est intégrée à l'assiette des cotisations sociales = 345 € + 100 € = 445 €

Pour gérer ce cas, nous apportons le paramétrage suivant :

Création du cumul **AN1 Déduction AN Apprenti**

Cumuls : AN1 Déduction AN Apprenti

Caractéristiques Bloc note

Prédéfini CEGID

Code AN1

Libellé Déduction AN Apprenti

Nom court Déduction AN Appr

Thème Salaires Période RAZ Fin Exercice Social

☒ Cumul monétaire

Type coefficient <Aucun> Coefficient

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération Par le montant salarial

Par une cotisation <<Aucun>>

Cumuls : AN1 Déduction AN Apprenti

Caractéristiques Bloc note

Permet de déduire 75% d'un avantage en nature, lorsque l'employeur déduit de la rémunération en espèce d'un apprenti une fraction de cet avantage en nature.

Ce cumul est ajouté aux rémunérations suivantes :

Liste des rubriques associées			
Nature	Code	Libellé	Sens
Rémunération	5010	Avantage en nature repas	+
	5020	Avantage en nature logement	+
	5040	Avantage en nature nourriture	+
	5060	Avantage en nature voiture	+
	5072	Avantage en Nature Logement	+
	5080	Avantage en nature assurance vie	+
Nombre de rubrique :		6	

Création de la rémunération **50Z0 Déduction AN apprenti**

50Z0 Déduction AN apprenti

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 50Z0 Libellé: Déduction AN apprenti

Nom court: Avantage en nature

Thème: Avantages en nature bruts

Activité: <Toutes>

☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

☐ A exclure du calcul du maintien ☐ A exclure du calcul de la paie à l'envers

☐ Participe au calcul des IJSS

☐ A ajouter dans le coût global du salarié

Permet de déduire du salaire d'un apprenti 75% d'un avantage en nature
Base : montant du cumul AN1 Déduction AN Apprenti
Taux : valeur 0,75

Critère d'application variable de paie 3878 Salarié apprenti O/N

50Z0 Déduction AN apprenti

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Type de calcul effectué: Base * Taux

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Variables de paie	Valeur		
Valeur	CQE2	0.75		
	Déduction AN Appren...			
Montant	Quantité			
Quantité				
Imprimable/Décimales	☐ 2	☐ 2	☐ 2	☐ 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Principe de fonctionnement

Nous prendrons l'exemple d'un apprenti dont la rémunération est de 707,62 euros. Il perçoit 100 euros d'avantage en nature nourriture. Son employeur décide de déduire 75%.

Dans ce cas, vous insérerez les rémunérations **5040 Avantage en nature nourriture** et **7020 Avantage en nature nourriture**.

Par ailleurs, vous insérerez la nouvelle rémunération **50Z0 Déduction AN Apprenti**.

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT	
0190 Salaire Apprenti	151,67	4,6655		707,62		
5040 Avantage en nature nourriture				100,00		
50Z0 Déduction AN apprenti	100,00	0,7500	75,00			
TOTAL BRUT				732,62		
2016 Maladie apprenti < 0.79 SMIC	732,62				7,0000	51,28
2046 Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC	732,62				8,5500	62,64
2076 Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC	732,62				1,9000	13,92
2104 Alloc familiales App < 0.79 SMIC	732,62				3,4500	25,28
2132 Accident du travail App < 0.79 SMIC	732,62				1,1000	8,06
2150 FNAL TA	732,62				0,1000	0,73
4940 Versement Mobilité	732,62				1,7500	12,82
57B6 CSA App < 0.79 SMIC	732,62				0,3000	2,20
7050 Assurance Chômage App < 0.79 SMIC	732,62				4,0000	29,30
7180 AGS (FNGS)	732,62				0,1500	1,10
71B6 CET Ass Chômage App < 0.79 SMIC	732,62				0,0500	0,37
74B6 Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	732,62				1,2900	9,45
74Z0 Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	732,62				4,7200	34,58
91E0 Formation continue +11 exonérée	732,62				0,5500	4,03
91G0 Taxe d'apprentissage	732,62				0,4400	3,22
9256 Contribution au dialogue social	732,62				0,0160	0,12
9744 Réduction générale URSSAF	732,62					-175,43
9748 Régul. Réduction générale URSSAF						0,08
9770 Réduction générale retraite	732,62					-40,03
9774 Régul. Réduction générale retraite						0,03
TOTAL CHARGES SALARIALES						
TOTAL RETENUES						43,75
NET IMPOSABLE				732,62		
7020 Avantage en nature nourriture			100,00			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				632,62		
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie						
Impôt sur le revenu			Bases	Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source			732,62	0,00	0,00	

On constate que :

Dans l'assiette des cotisations, nous avons bien la totalité de l'avantage en nature soit 707,62+ 100 – 75 = 732,62

14. ANNEXES

14.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0033099](#) - Cegid production sociale : DSN - Comment gérer le nouveau signalement FCTU ?

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFiP ?

[KB0031736](#) - Cegid Production Sociale : Les évolutions des Attestations Employeurs destinées à Pôle Emploi

14.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 6 mai 2022 : [KB0034254](#)

Plan de paie du 15 avril 2022 : [KB0034152](#)

Plan de paie du 16 mars 2022 : [KB0033899](#)

Plan de paie du 16 février 2022 : [KB0033712](#)

Plan de paie du 17 janvier 2022 : [KB0033468](#)

Plan de paie du 7 janvier 2022 : [KB0033408](#)

Plan de paie du 16 décembre 2021 : [KB0033248](#)

Plan de paie du 15 novembre 2021 : [KB0032917](#)

Plan de paie du 7 octobre 2021 : [KB0032654](#)

Plan de paie du 16 septembre 2021 : [KB0032415](#)

Plan de paie du 16 juillet 2021 : [KB0032118](#)